



**Programme des Nations Unies  
pour l'environnement**

**Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation et l'agriculture**

Distr. : générale  
18 mars 2011

Français  
Original : anglais

**Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable  
en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et  
pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international  
Conférence des Parties**

**Cinquième réunion**

Genève, 20-24 juin 2011

Point 5 f) de l'ordre du jour provisoire\*

**Questions relatives à l'application de la Convention :  
assistance technique**

**Assistance technique : rapport sur les activités exécutées pendant la  
période 2009-2011 et analyse**

**Note du secrétariat**

1. Dans sa décision RC-4/9, relative à la fourniture d'assistance technique aux niveaux national et régional, la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international a demandé au Secrétariat de faire rapport à la Conférence des Parties à sa prochaine réunion ordinaire sur l'expérience acquise dans la fourniture d'une assistance technique aux niveaux national et régional, compte tenu, entre autres, des activités des donateurs et des organismes d'exécution, de l'échange d'informations sur les activités d'assistance technique et des possibilités d'activités conjointes avec les secrétariats de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques.

2. L'annexe à la présente note offre un résumé des activités d'assistance technique entreprises pour appuyer l'application de la Convention de Rotterdam. On trouvera des informations plus détaillées sous forme de tableaux dans le document UNEP/FAO/RC/COP.5/INF/6.

**Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties**

3. La Conférence des Parties souhaitera peut-être :

a) Prendre note des progrès accomplis par le Secrétariat dans l'application de la décision RC-4/9;

b) Saluer l'appui important fourni par les pays qui ont versé des contributions au fonds d'affectation spéciale volontaire, permettant ainsi la réalisation d'activités d'assistance technique.

\* UNEP/FAO/RC/COP.5/1/Rev.1.

## Annexe

# Assistance technique : rapport sur les activités exécutées pendant la période 2009–2011 et analyse

## Introduction

1. Le programme d'assistance technique pour la période 2009-2011 a été mis au point pour répondre aux besoins recensés par les Parties et s'inspire d'initiatives menées à bien soit par le Secrétariat soit par d'autres conventions, par l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et des organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques. Il a également pris en compte de nouveaux éléments, tels que les efforts faits pour améliorer la coopération et la coordination avec les conventions de Bâle et de Stockholm. Dans sa décision RC-4/9, relative à la fourniture d'assistance technique aux niveaux national et régional, la Conférence des Parties a pris note de ce programme.
2. En adoptant, dans sa décision RC-4/12, un programme de travail et un budget globaux pour l'exercice triennal 2009-2011, la Conférence des Parties a aussi donné son aval à 21 activités, au total, qui ont servi de base à un programme complet d'assistance technique aux fins d'application de la Convention. Ce programme d'assistance technique détaillé, assorti d'un budget, dont le montant total est d'environ 5 millions de dollars, est présenté dans le tableau 1 de la décision. Les activités d'assistance technique ont été financées par le fonds d'affectation spéciale volontaire créé en vertu de la Convention.
3. Le présent rapport décrit les activités exécutées pour appliquer la décision RC-4/9 et analyse les résultats.

## I. Exécution d'activités d'assistance technique

4. Le document UNEP/FAO/RC/COP.5/INF/6 donne des informations détaillées énumérant toutes les activités d'assistance technique organisées aux niveaux national et régional au cours de la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et le 31 décembre 2010, ainsi que des renseignements détaillés sur les bénéficiaires de celles-ci et les partenaires et bailleurs de fonds qui y ont participé.
5. Le Secrétariat a communiqué, par le biais du site Internet de la Convention, le calendrier de toutes les réunions organisées dans le cadre du programme d'assistance technique et d'autres manifestations organisées par des partenaires présentant un intérêt pour la Convention. Les Parties ont pu examiner le programme et le calendrier des manifestations et faire part de leur intérêt pour telle ou telle activité d'assistance technique. Le compte rendu de la plupart des réunions organisées dans le cadre du programme d'assistance technique a été affiché sur ce même site et distribué aux participants sur support papier. Le site Internet de la Convention a fourni des informations détaillées sur les progrès réalisés dans l'exécution du programme d'assistance technique sous forme de trois rapports d'activité.
6. En septembre 2010, le Secrétariat a examiné, avec le Bureau de la Conférence des Parties à sa cinquième réunion, les progrès réalisés concernant telle ou telle activité d'assistance technique.
7. Comme cela est résumé dans le document UNEP/FAO/RC/COP.5/INF/6, en plus de fournir une assistance technique, le Secrétariat a poursuivi la mise au point du dossier documentaire accompagnant la Convention. Ce dossier a été revu et étoffé et un grand nombre des documents de base qui le composent ont été mis à disposition dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Le dossier documentaire et ses diverses composantes ont été reproduits à quelque 400 exemplaires en 2009 et 2010 et distribués à toutes les nouvelles autorités nationales désignées, aux participants aux ateliers et aux partenaires régionaux, y compris les bureaux régionaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement. On trouvera un complément d'information sur ce dossier dans le document UNEP/FAO/RC/COP.5/22.
8. Des progrès ont aussi été enregistrés concernant un cours interactif d'apprentissage en ligne destiné à faciliter une formation continue et autonome au niveau national aux fins de l'application des principaux éléments de la Convention. Ce cours, traduit en français et en espagnol, sera proposé dans ces deux langues sous forme de CD-ROM en 2011.

## II. Possibilités d'activités conjointes avec les secrétariats de la Convention de Bâle, de la Convention de Stockholm et de l'Approche stratégique

9. La décision RC-4/9 portait sur les activités à exécuter conjointement avec le Secrétariat de la Convention de Stockholm dans le cadre de la poursuite des efforts visant à renforcer les synergies entre les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm. Cette coopération a été officialisée par les conférences des Parties aux trois conventions lors de leurs réunions extraordinaires simultanées, tenues à Bali (Indonésie) du 22 au 24 février 2011.

10. Par conséquent, le Secrétariat a, de concert avec les secrétariats de la Convention de Bâle et de la Convention de Stockholm, mis au point et exécuté un certain nombre d'activités conjointes. Il a également continué d'étudier la possibilité d'instaurer et de renforcer la coopération avec d'autres partenaires, notamment des organisations régionales et sous-régionales participant à des activités de gestion des produits chimiques. On trouvera de plus amples renseignements sur ces activités et possibilités dans le document UNEP/FAO/RC/COP.5/INF/6.

## III. Synthèse des résultats

11. La plupart des notes de synthèse et documents de séance, tels que présentations, conseils à l'intention des participants et documents d'information générale pertinents, ont été communiqués en anglais, en français et en espagnol et périodiquement révisés pour tenir compte des réactions des participants et des disparités régionales. Ces documents sont devenues partie intégrante des ressources que le Secrétariat utilise dans le cadre de son travail avec les pays.

12. Les autorités nationales désignées de 55 pays devenus récemment parties à la Convention, ou de Parties rencontrant des difficultés dans l'application de la Convention, ont bénéficié d'une formation portant sur les obligations qui leur incombent en vertu de la Convention. Ces Parties ont aussi pu échanger leurs expériences et débattre des moyens de résoudre leurs problèmes communs. Les délégués de quatre non-Parties ont en outre pris part à des ateliers de formation, ce qui les a encore davantage encouragés à ratifier la Convention.

13. Au moins 34 Parties, à l'issue des ateliers sur les plans d'action nationaux organisés pendant la période considérée, ont défini les volets des plans d'action ou stratégies nationaux pour la mise en œuvre de la Convention. Trois d'entre elles ont eu d'autres occasions de revoir leurs besoins et leurs priorités dans le cadre de séminaires nationaux de suivi et de visites dans les pays.

14. Deux Parties (l'Union européenne et la Chine) ont organisé des réunions entre partenaires commerciaux axées sur la mise en œuvre des aspects de la Convention relatifs aux importations et aux exportations.

15. Dix Parties ont organisé des ateliers de démarrage et ont pris l'initiative de lancer des programmes de suivi sur le terrain et de déclaration sur les empoisonnements provoqués par des pesticides dus à l'utilisation de préparations pesticides extrêmement dangereuses.

16. Un programme relatif à la gestion des produits chimiques a été mis en place avec le Botswana et la Jordanie comme pays pilotes. Des missions exploratoires se sont ensuivies pour chercher à obtenir un engagement de haut niveau en faveur du programme. Des ateliers initiaux ont également eu lieu.

## IV. Enseignements tirés et difficultés rencontrées

17. Au cours de la période considérée, le programme d'assistance technique pour 2009-2011 a suivi une démarche davantage axée sur les pays, dans le cadre de laquelle les Parties ont fait montre de leur intérêt pour certaines activités bien précises en fonction de leurs besoins. Cette approche semble s'être avérée efficace pour les autorités nationales désignées qui ont pris part au processus.

18. Dans d'autres cas, cependant, les autorités nationales désignées et les points de contact officiels au sein des Parties n'ont pas su communiquer efficacement avec le Secrétariat, alors que dans d'autres encore certaines autorités nationales désignées ont été omises des activités sous-régionales parce qu'elles n'ont pas été en mesure de mobiliser des délégations de parties prenantes provenant de leur pays. En outre, certaines autorités nationales désignées ont posé leur propre candidature à la participation à toutes les activités mais n'ont pas respecté les obligations qui leur incombent en ce qui concerne l'application de la Convention.

19. Les efforts faits pour assurer un suivi auprès des Parties, par le biais de séminaires nationaux, de réunions des autorités nationales désignées au niveau sous-régional, de visites dans les pays et des activités des responsables des bureaux régionaux de la FAO, ont contribué à renforcer la confiance des autorités nationales désignées et à élargir le champ de leurs expériences.

20. Savoir comment mesurer l'incidence des activités d'assistance technique continue de poser problème. Le nombre de réponses concernant l'importation et de notifications de mesures de réglementation finales est en nette augmentation. Par ailleurs, un pays en développement a présenté une préparation pesticide extrêmement dangereuse pour examen par le Comité d'étude des produits chimiques à sa septième réunion. Une analyse plus poussée est toutefois nécessaire pour déterminer s'il y a eu une incidence quantifiable sur certains indicateurs quantitatifs.

21. L'absence de progrès de la part de certaines Parties semble révélatrice de problèmes plutôt systémiques, notamment d'un manque général de coordination et de coopération entre ministères ou au sein de ceux-ci. Au problème que pose la gestion inadéquate des produits chimiques dans de nombreux pays en développement viennent souvent s'ajouter des lacunes dans l'infrastructure réglementaire, une élimination inadéquate et l'absence d'installations de recyclage. De plus, les difficultés liées à l'insuffisance des ressources, à une mauvaise mise en pratique et à la faiblesse de la formation dispensée sont assez courantes. Parmi les difficultés liées à la législation relative aux produits chimiques figurent les points suivants :

a) Dépasser une approche exclusivement sectorielle de la législation en matière de gestion des produits chimiques (certaines Parties ont recensé plus de 100 lois et décrets relatifs aux produits chimiques qui sont souvent incompatibles entre eux);

b) Trouver les mesures législatives et les moyens d'action susceptibles de réduire efficacement les risques tout en induisant le minimum de frais administratifs;

c) Élaborer et mettre à jour une législation nationale ou des activités de réduction des risques de façon à en faciliter la mise en œuvre, en tenant compte de l'infrastructure technique et administrative déjà en place;

d) Élaborer un cadre législatif national qui permette :

i) D'incorporer les efforts d'harmonisation déployés sur le plan international;

ii) De respecter les obligations nationales découlant du nombre croissant d'instruments internationaux juridiquement contraignants.

22. On trouvera ci-après certains besoins recensés par les Parties au cours d'ateliers nationaux et sous-régionaux visant à améliorer leur cadre réglementaire national afin d'atteindre les objectifs de la Convention concernant les produits chimiques industriels :

a) Une législation à l'appui de la réglementation et de la mise en application de la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques industriels;

b) Des cadres institutionnels nationaux qui s'appliquent aux produits chimiques;

c) La capacité de procéder à des évaluations des risques;

d) Des processus décisionnels portant sur la gestion des risques présentés par certains produits chimiques;

e) Une plus grande sensibilisation et une meilleure information du public quant aux risques potentiels présentés par les produits chimiques dangereux.

23. Un grand sujet de préoccupation est le faible taux de notification de mesures de réglementation finales pour les produits chimiques interdits ou strictement réglementés, en particulier les produits non inscrits à l'Annexe III à la Convention. Il faut plus d'appui et de formation si l'on veut remédier à cette situation. À ce jour, les actions d'information ont été plutôt axées sur les pays en développement et en transition. Il convient de réfléchir davantage au rôle des pays développés, car ce sont les mieux placés pour soumettre des notifications conformes aux prescriptions des Annexes I et II à la Convention.

24. La priorité devrait être accordée à l'instauration de liens entre les douaniers et les autorités nationales désignées et à une meilleure gestion de l'information.

24. Lors de l'élaboration de leur plan d'action national, de nombreuses Parties ont donné la priorité à la mise au point de programmes axés sur les problèmes de suivi et de déclaration causés par les préparations pesticides extrêmement dangereuses, question pour laquelle elles ont demandé une aide extérieure.

25. Le soutien administratif accordé à l'exécution des activités d'assistance technique est un élément déterminant de la rapidité avec laquelle celle-ci a lieu.

26. À la lumière de cette expérience, le Secrétariat propose, dans le document UNEP/FAO/RC/COP.5/19, un plan de travail portant sur l'assistance technique pour la période 2012-2013. Ce programme d'assistance technique se concentre sur un plus petit nombre d'activités tout en continuant à cibler les principales difficultés et prend en considération les activités communes aux conventions de Bâle et de Stockholm. Il tient aussi compte de la réduction des contributions volontaires escomptée au cours de la période 2012-2013.

---